Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260212-DEL14_12022026-DE

ERQUY
L'air qu'il vous faut !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 12 FEVRIER 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le jeudi 12 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 04 février 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Monsieur Jean-Paul LOLIVE, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	DÉTERMINATION INDICES DE RÉMUNERATION AGENTS SAISONNIERS
14	

ÉLUS	26
PRÉSENTS MAXI	22
MANDANTS	01
ABSENTS	03
APTES A VOTER	23

CONVOCATION	04-02-2026
RÉUNION	12-02-2026
AFFICHAGE	16-02-2026
TRANSMISSION	16-02-2026

	RECENSEMENT DES CONSEILLERS					PROCURATIONS	
	NOMS ET PRÉNOMS	TITRES	Présents	Absents	Mandants	MANDATAIRES	
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X				
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X				
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X				
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X				
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X				
	POUGET Léo	5è Adjoint	X				
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X				
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X				
	HUET Jean-Marie	CMD1		X			
	CHARLOT Karine	Conseillère	X				
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X			
	DONNARD Roxane	Conseillère	X				
	DURAND Philippe	CMD2	X				
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X				
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X				
	LESNARD Pierre	CMD4	X				
	MANIS Cécile	Conseillère	X				
	ROUXEL Benoit	CMD5		X			
	MANIS Jean-Paul	Conseiller	X				
	LEMEE Ginette	Conseillère	X				
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller	X				
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X				
	DETREZ Nicole	Conseillère	X				
	RENAUT Sylvain	Conseiller	X				
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller	X				
	LE BRICON Bruno	Conseiller			X	Jean-Paul LOLIVE	
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS		22	03	01		

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260212-DEL14_12022026-DE

14 – AGENTS SAISONNIERS 2026 – DETERMINATION DES INDICES DE REMUNERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'obligation d'arrêter la grille de rémunération des agents saisonniers en précisant leur service d'affectation, et propose le barème suivant :

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission ressources humaines en date du 2 février 2026

INDICES MAJORÉS DES AGENTS SAISONNIERS						
Régisseurs Saisonniers	Ports de Plaisance	35 h	Non Encadrant	C1 / Échelon 4	IB 371	IM 369
Animation Sportive	Animateurs Cap Armor Convention avec le CG22	35 h	Encadrant des Publics	C1 / Échelon 7	IB 381	IM 372
Agents Saisonniers	Tâches Ménagères Cuisine Centrale Portage des Repas à domicile Nettoyage des plages Propreté et voirie Police Municipale Communication	35 h	Non Encadrant	C1 / Échelon 1	IB 367	IM 366

Effectif Max Juillet-Août	Équivalent Tps Complet	Affectations Physiques	Indices Majorés	Congés Payés	Statut des Recrues
Mini	23	A Déterminer	**IM 366**	10%	Agents Saisonniers
Maxi (+2)	25	A Déterminer	**IM 372**		

Une délibération ultérieure sera proposée pour déterminer les indices de rémunérations des maîtres-nageurs sauveteurs. Les maîtres-nageurs sauveteurs sont inclus dans les effectifs présentés ce jour.

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260212-DEL14_12022026-DE

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

DE PRÉVOIR un recrutement complémentaire saisonnier dans la limite de deux postes au titre des imprévus, à rémunérer suivant l'affectation de service ;

D'APPROUVER la grille de rémunération des agents saisonniers ci-dessus recensés conformément aux indices majorés ci-dessus référencés, sans préjudice des majorations accessoires, versées notamment, au titre des jours fériés ouvrés, le cas échéant ;

D'APPROUVER Les périodes de service prévues pour les postes saisonniers ne pouvant pas dépasser six mois au cours des douze derniers mois.

D'APPROUVER le versement d'une indemnité compensatrice de congés payés pour ceux des agents saisonniers n'ayant pu apurer la fraction de leur congé contractuel pendant leur période de service.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 23
- Vote défavorable 00
- Abstention 00

ERQUY, le jeudi 12 février 2026

Le secrétaire de séance

Jean-Paul LOLIVE

Le Maire,

Henri LABBE

MAIRIE D'ERQUY
CÔTES D'ARMOR